

**COMITÉ SYNDICAL
RÉUNI LE 23 AVRIL 2024 À 14H00
À LA MAIRIE D'ESSARTS-EN-BOCAGE**

Etaient présents :

Dompierre-sur-Yon : Pascal MOLLE
Essarts-en-Bocage : Caroline GILBERT, Joël MERCIER
La Ferrière : /
La Merlatière : Philippe BÉLY, Sébastien PARPAILLON
L'Oie : Gérard PIET
Sainte Florence : Christelle GRÉAU, Jean-Paul CROUÉ, Joël RIGAUDEAU
Communauté de communes
du Pays de Chantonay : Isabelle MOINET, Cyrille GUIBERT

Absents :

Dompierre-sur-Yon : Eléonore GALLOIS, Nicolas DENIS
Essarts-en-Bocage : Frédéric ALTARE a donné pouvoir à Caroline GILBERT
La Ferrière : Alain OGER, Anne CLOATRE, Dominique BUGEL
La Merlatière : Sylvie MARIOT
L'Oie : Nicolas METAIS, Fanny CHACUN a donné pouvoir à Gérard PIET
Sainte Florence : /
Communauté de communes
du Pays de Chantonay : Jean-Claude DREUX a donné pouvoir à Isabelle MOINET

Introduction par Madame Caroline GILBERT, Maire d'Essarts-en-Bocage.

Madame Isabelle MOINET, Vice-Présidente, ouvre la séance :

- en rappelant que la convocation à la présente séance n'a pu respecter le délai de cinq jours francs au motif que la commune d'Essarts-en-Bocage a nommé ses représentants au présent Syndicat lors du Conseil municipal du 18 avril 2024, et que dans le respect de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est possible pour des raisons d'urgence de convoquer en respectant à minima le délai d'un jour franc, étant ici rappelé qu'un « save the date » a été envoyé par courriel le 12 avril 2024 aux communes et communauté de communes membres ;

Madame Isabelle MOINET, Vice-Présidente, remercie les membres qui ont pu se rendre disponibles.

Madame Isabelle MOINET, Vice-Présidente, poursuit :

- en effectuant la présentation suivante du Syndicat :
 - o Un SIVU gendarmerie a été créé en 1957 et avait pour compétence unique la construction et la gestion d'un immeuble à l'usage de logements de gendarmes sur le territoire de la commune historique des Essarts ;
 - o La construction et la rénovation des bâtiments étant achevées, le rôle du syndicat se limite aujourd'hui à assurer le fonctionnement et l'entretien des locaux ;
 - o Les communes et intercommunalité ne participent plus au financement du syndicat. Seuls les loyers des gendarmes alimentent les recettes ;
 - o Les statuts rédigés lors de sa création (et revus depuis) prévoient que ce syndicat est administré par un Comité syndical composé de membres titulaires à raison de 3 par commune membre et Communauté de Communes ;
 - o La fusion (Les Essarts, Sainte-Florence, L'Oie et Boulogne en 2016 pour créer Essarts-en-Bocage), l'intégration de certaines communes à un EPCI (Sainte-Cécile et Saint-Martin-des-Noyers en 2017 à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay) et les détachements (L'Oie et Sainte-Florence en 2024 de la commune d'Essarts-en-Bocage) ont modifié la composition dudit syndicat, dans lequel les communes de Dompierre-sur-Yon, La Ferrière et La Merlatière sont toujours présentes.

Il est noté que la construction et la livraison de la nouvelle gendarmerie est prévue pour fin 2025.

- En rappelant l'ordre du jour suivant :
 - o Installation des nouveaux délégués ;
 - o Élection du Président ;
 - o Election du Vice-Président ;
 - o Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2023 ;
 - o Décisions prises par le Président suite aux délégations données par le Comité syndical ;
 - o Proposition de modification des statuts du Syndicat mixte ;
 - o Débat d'orientations budgétaires 2024 ;
 - o Autorisation de délocaliser la réunion du Comité syndical.

1) INSTALLATION DES NOUVEAUX DÉLÉGUÉS

Vu la délibération de la Commune de l'Oie n° 42DELIB10042024-42 du 10 avril 2024,

Vu la délibération de la Commune de Sainte-Florence n° 2024-04-20 du 15 avril 2024,

Vu la délibération de la Commune d'Essarts-en-Bocage n° DEL034EEB180424 du 18 avril 2024,

Considérant que ces 3 communes ont procédé, au sein de leur conseil municipal respectif par les 3 délibérations précitées, à la désignation de leurs représentants au Comité syndical du Syndicat Mixte fermé Gendarmerie d'Essarts-en-Bocage ;

Suite à ces désignations, le Comité syndical est réputé complet.

Madame Isabelle MOINET, Vice-Présidente a procédé à l'appel des délégués syndicaux.

Madame Isabelle MOINET, Vice-Présidente a constaté que les 9 nouveaux membres sont installés dans leur fonction.

À partir de cette installation complémentaire du Comité syndical et jusqu'à l'élection du Président, le doyen d'âge assure les fonctions de Président.

Le doyen d'âge, M. Jean-Paul CROUÉ, préside l'assemblée.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il a été également procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Comité syndical. M. Joël MERCIER est élu à l'unanimité.

2) ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. Jean-Paul CROUÉ (le doyen d'âge de l'assemblée) rappelle que l'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour, l'élection se fait à la majorité relative et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Christelle GRÉAU et Monsieur Pascal MOLLÉ sont désignés comme assesseurs.

Le Président, M. Jean-Paul CROUÉ (le doyen d'âge de l'assemblée), demande quel(s) est (sont) le(s) candidat(s) à la Présidence du Syndicat Mixte Fermé Gendarmerie d'Essarts-en-Bocage.

Madame Caroline GILBERT est candidate.
Aucun autre candidat ne se présente.

Le Président vérifie si le quorum est respecté.

Le Comité syndical procède à l'élection.

Chaque délégué a déposé son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
c. Nombre de bulletins blancs :	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] :	14
f. Majorité absolue :	8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Caroline GILBERT	14	quatorze
.....		
.....		
.....		
.....		

Madame Caroline GILBERT a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

À ce titre, elle prend la présidence de la séance.

Madame Caroline GILBERT – Présidente – indique qu'elle remercie les membres pour la confiance accordée ainsi que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour la gestion administrative temporaire du Syndicat.

Elle décide de la poursuite de l'examen de chaque point inscrit à l'ordre du jour.

3) ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

La Présidente rappelle la délibération n° DEL010GEND141220 fixant à 1 le nombre de poste de vice-président.

La Présidente rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour, l'élection se fait à la majorité relative et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Christelle GRÉAU et Monsieur Pascal MOLLÉ sont désignés comme assesseurs.

La Présidente, demande quel(s) est (sont) le(s) candidat(s) à la vice-Présidence du Syndicat Mixte Fermé Gendarmerie d'Essarts-en-Bocage.

Madame Isabelle MOINET est candidate.
Aucun autre candidat ne se présente.

La Présidente vérifie si le quorum est respecté.

Le Comité syndical procède à l'élection.

Chaque délégué a déposé son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} vice-président :

Madame Isabelle MOINET est candidate.
Aucun autre candidat ne se présente.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c. Nombre de bulletins blancs : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] : 14
- f. Majorité absolue : 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Isabelle MOINET	14	quatorze
.....		
.....		
.....		
.....		

Madame Isabelle MOINET a été proclamée première vice-présidente et a été immédiatement installée.

4) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière réunion du 29 novembre 2023.

5) DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical prend acte que le Président n'a pas pris de décisions depuis le dernier Comité syndical.

6) PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants régissant les syndicats mixtes fermés ;

Vu les statuts du Syndicat de la Gendarmerie des Essarts du 12 juillet 1957 modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 83-DIR/2 – 225 signé par Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 21 juillet 1983, puis modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-128 signé par Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 19 mars 2021 ;

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT précisant que l'organe délibérant du Syndicat mixte « *délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement* » ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts du Syndicat précité afin de tenir compte des évolutions de sa constitution, suite au détachement des Communes de l'Oie et de Sainte-Florence de la commune Essarts-en-Bocage ;

Sur proposition de Madame la Présidente, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent, tel que joint en annexe, le projet de modification des statuts du Syndicat mixte fermé de la Gendarmerie d'Essarts-en-Bocage, prévoyant notamment une actualisation de sa constitution ;
- autorisent Madame la Présidente :
 - o À notifier la présente délibération à l'ensemble des communes et à la communauté de communes membres du syndicat afin que les conseillers municipaux et intercommunaux puissent en délibérer dans les trois mois suivants cette notification ;
 - o À prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Étant précisé, en conformité avec les articles L. 5211-5 et L. 5211-20 du CGCT, que :

- les nouveaux statuts seront soumis à l'accord des communes et de la communauté de communes membres, dans les conditions de majorité identiques à celles de la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à savoir que cet accord devra être exprimé par deux tiers au moins des organes délibérants, représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population, et que la majorité doit nécessairement comprendre les Conseils Municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.
- qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois, la décision du Conseil est réputée favorable.

7) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi Notre du 7 août 2015, disposant notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale assimilé et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois qui précède le vote du budget primitif ;

Considérant que ce DOB est voté au cours d'une séance distincte du vote du budget, et qu'il ne peut intervenir ni le même jour de ce dernier, selon un jugement rendu le 16 mars 2001 par le tribunal administratif de Versailles ;

Considérant que ce DOB doit faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) comportant :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels et des budgets annexes le cas échéant,
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Considérant que ce ROB doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière du syndicat, permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs ;

Considérant que le ROB ci-joint annexé présente les orientations budgétaires de l'exercice 2024 du budget général ;

Sur proposition de Madame la Présidente, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Prennent acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires 2024, au vu de la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

8) AUTORISATION DE DÉLOCALISER LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

Vu l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, applicable au Syndicat mixte fermé de la Gendarmerie d'Essarts-en-Bocage, prévoyant que « *l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* » ;

Considérant qu'en raison des circonstances actuelles (remplacement du Président par la 1^{ère} Vice-Présidente et gestion administrative provisoire et exceptionnelle par les services communautaires du Pays de Chantonnay), il serait préférable que la réunion du prochain Comité syndical soit réalisée dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Sur proposition de Madame la Présidente, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- acceptent de réunir le Comité syndical de la Gendarmerie d'Essarts-en-Bocage le mardi 30 avril 2024 à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay – 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay.

QUESTIONS DIVERSES

LA PRÉSIDENTE,
Caroline GILBERT

